



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. François-André ALLAERT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT, M. Mohammed IZIMER, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEPLACEMENTS - Etude d'opportunité de haltes ferroviaires - Groupement de commande avec le Conseil Régional de Bourgogne

Dans le cadre des actions de son plan de déplacements urbains, le Grand Dijon souhaite encourager le transfert modal de la voiture vers d'autres modes tels que les transports collectifs et les modes doux.

Parmi les systèmes de transports collectifs, l'utilisation du réseau ferré est un outil pertinent pour les zones d'habitat traversées par l'étoile ferroviaire dijonnaise.

Si un certain nombre de gares existent, la création de nouvelles haltes ferroviaires, dans et en dehors de l'agglomération, pourrait permettre de réduire le temps de parcours des usagers en desservant, au plus près, les pôles générateurs de trafic et améliorer ainsi l'usage des T.E.R.

Le Conseil Régional de Bourgogne sollicite le Grand Dijon dans la réalisation d'une étude d'opportunité de création de haltes ferroviaires dans l'aire urbaine dijonnaise. Cette étude est estimée à 100 000 .

Il est proposé de participer à parts égales à cette étude et de constituer, avec le Conseil Régional de Bourgogne un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics du 18 août 2006.

Le Conseil Régional de Bourgogne est le coordinateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'ensemble des procédures.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention pour la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Régional de Bourgogne en vue de réaliser une étude d'opportunité de haltes ferroviaires,
- **De participer** à parts égales au financement de cette étude ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir.

- 8 OCT. 2007

Publié le

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 9 OCT. 2007



**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS
DU 1^{er} AOUT 2006**

**ETUDE D'OPPORTUNITE DE CREATION DE
HALTES FERROVIAIRES DANS L'AIRE
URBAINE DIJONNAISE**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 4 OCT. 2007

DIJON, le : 8 OCT. 2007

LE PRÉSIDENT,

Philippe Mignard

Il est constitué entre le **Conseil régional de Bourgogne** et la **Communauté d'agglomération du Grand Dijon** un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1 – OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire auquel sera confiée une étude d'opportunité relative à la création de haltes ferroviaires dans l'aire urbaine dijonnaise.

Chaque membre du groupement décide d'être partie prenante dans la consultation.
La constitution d'un groupement de commande est nécessaire.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur lancera la consultation dans le cadre de la procédure de l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée) au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement conclura un marché avec le prestataire retenu à hauteur de ses propres besoins.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur

Le Conseil régional de Bourgogne est le coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures, dans le respect des règles du Code des marchés publics et du règlement de la commande publique du Conseil régional de Bourgogne.

2.2. Représentation des membres du groupement

Les membres du groupement valideront chaque étape de la procédure de passation du marché.

Les représentants de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon seront invités à la commission des marchés chargée de donner un avis sur l'attribution du marché.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de lancement de la procédure confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation seront pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne.

ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'à la fin de l'étude.

Monsieur François REBSAMEN, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .

Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dijon

Le Président du Conseil régional de
Bourgogne

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur François PATRIAT